

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 84 (1996)

Heft: 8

Artikel: Qu'est-ce qu'un apprentissage ?

Autor: Crettaz, Martine

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-281039>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

QU'EST-CE QU'UN APPRENTISSAGE

En Suisse, la formation professionnelle des jeunes filles et des jeunes gens qui ne poursuivent pas leurs études au collège commence après la scolarité obligatoire, entre 15 et 18 ans. Elle est régie par une loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). L'OFIAMT (Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail) est chargé de son exécution.

De nombreuses professions s'apprennent par un apprentissage chez un patron, dans une

entreprise commerciale, industrielle ou artisanale à raison d'environ 30 heures de travail par semaine. Cette formation est complétée par des cours théoriques, 2 à 4 demi-journées par semaine, donnés soit par les écoles de commerce pour les apprentissages du secteur tertiaire, soit dans les écoles des métiers pour les autres apprentissages, à l'exception de ceux concernant l'agriculture, la santé, l'éducation; une autre exception, vestige d'une tradition du début du siècle: les écoles ménagères et ménagères rurales.

La formation dure de 2 à 4 ans, elle est gratuite et l'apprenti reçoit un salaire qui varie de Fr 400.- à Fr 1'200 selon la profession et l'année d'apprentissage.

Les apprentissages se terminent par des examens organisés en partie par les associations professionnelles et en partie par les écoles. Les apprentis qui réussissent les examens finaux obtiennent un CEC.

L'apprentissage de certains métiers peut également se faire dans une école à plein temps, mais sans salaire. Dans ce cas, la formation se divise en trois jours d'ateliers et deux jours de cours théoriques, culture générale et connaissance du métier. Il s'agit des écoles de mécanique, d'électricité, d'horlogerie, des arts décoratifs, des arts et métiers et de quelques autres différentes selon les cantons.

VERS UNE MATURITÉ PROFESSIONNELLE

Aujourd'hui les jeunes qui en ont les capacités, peuvent faire une maturité professionnelle. Il s'agit d'un diplôme accordé à des jeunes qui ont complété en un ou deux ans leur apprentissage par une solide formation de culture générale et de théorie professionnelle. C'est un titre délivré par le canton et reconnu par la Confédération.

Cette maturité professionnelle ouvre la porte de certaines Hautes Ecoles Spécialisées (HES) telles que les écoles sociales, techniques supérieures, les écoles de gestion de bureautique, de soins infirmiers et d'autres encore. La transformation de la société crée tous les jours de nouvelles activités pour répondre à de nouveaux besoins. L'avenir n'est plus seulement aux métiers traditionnels. Rarissimes, en effet, seront les personnes qui exerceront le même métier toute leur vie.

ADULTES ET APPRENTIS

Dans la LFPr, il y a un fameux article 41 qui permet aux adultes de plus de 25 ans qui exercent depuis un certain nombre d'années un métier sans en posséder le diplôme, de suivre certains cours et de se présenter aux examens de fin d'apprentissage afin d'obtenir le CFC, preuve de qualification; qui permet souvent une augmentation de salaire.

DES FEMMES AU FOYER, MÈRES ET MANAGERS!

Ce qui nous intéresse, c'est de pouvoir acquérir un diplôme en travaillant à la maison tout en élevant nos enfants. Et en suivant des cours théoriques une fois par semaine.

Alors pourquoi ne pas mettre sur pied un apprentissage qui aboutisse à un CFC en économie familiale ou, comme quelques-unes l'ont suggéré, en économie socio-familiale ? Le ménage serait alors considéré comme une entreprise (lieu d'apprentissage) dont nous serions la "manager" ; hélas sans pécule à la fin du mois !

Se former pour être reconnue capable d'assumer des tâches à responsabilités dans des domaines les plus variés. C'est le défi que lance le SPAF pour défendre, en tant qu'association professionnelle, les intérêts des femmes au foyer et leur permettre d'obtenir un CFC.

Martine Crettaz
secrétaire du SPAF